



ARRETE N° 104 V /2024
Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,
Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant la fête de village « Vouillé en fête » organisée par le centre socio culturel et la Mairie, il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement rue de la Barre, rue Clovis, rue Victor Hugo, rue de la Galmandrie et place de l'Eglise ;

ARRETE

Article 1.- En raison de la fête de village « Vouillé en fête », la circulation sera interdite rue de la Barre, rue Clovis, rue Victor Hugo, rue de la Galmandrie et place de l'Eglise.
L'accès à la passerelle sera laissé libre rue Victor Hugo en venant de la rue de la Tour du Poêle pour permettre le stationnement sur la totalité du boulo-drome.

Cet arrêté prendra effet du samedi 1^{er} juin 2024 à 15 heures jusqu'au dimanche 02 juin 2024 à 02 heures.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera posée par les services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 4.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Centre Socio Culturel La Case
- Services Techniques municipaux
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 15 mai 2024

Éric MARTIN

